

Délibération 15/2023

**SIL**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

- Comité Syndical

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 3 octobre 2023**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 3 octobre 2023, sur convocation faite et affichée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 20

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : SAINTLOS Thierry

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard -  
PORTIER Myriam - MADRANGES Gilles – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier -  
BESSAGUET Bruno -BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE  
Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri –VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise –  
BROUHARD Patrice

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain

**Titulaires excusés :**

RENOUX Éric - ROY Serge - RATISKOL Elisa - DURESSAY Julien - ROUYER Denis –  
CHEVILLON Pierre – PACAUD Lionel - KAREHNKE Anne - -PARENT Michel - RABELLE  
Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault - SERVENT François

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**Objet : DM 2**

Le Comité syndical :

- Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales notamment son article 1612-11 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Ayant entendu le rapport de présentation de la DM2 ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE la décision modificative N°2 dont la synthèse figure ci-après.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6041 (011) : Traitement déchets ménagers	348 300,00 €	7031 (70) : Ventes matériaux ferreux et non-ferreux	210 000,00 €
6042 (011) : Traitement bio-déchets	4 000,00 €	7061 (70) : Recette déchets ménagers	630 000,00 €
6043 (011) : Traitement déchets verts	70 000,00 €	7718 (77) : Autres produits	39 300,00 €
6044 (011) : Traitement stabilisat	250 000,00 €	7688 (76) : Autres	580 000,00 €
6045 (011) : Traitement des emballages	291 000,00 €		
6226 (011) : Honoraires	50 000,00 €		
673 (67) : Titres annulés (sur excercices antérieurs)	366 000,00 €		
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	5 000,00 €		
6531 (65) : Indemnités des élus	5 000,00 €		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	580 000,00 €		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 459 300,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 459 300,00 €</b>

Votée à l'unanimité



Le Président  
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 5-10-2023  
Affiché le : 5-10-2023  
Certifié exécutoire le : 5-10-2023

**Délais et voies de recours** : Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération 16/2023

**SIL**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 3 octobre 2023

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 3 octobre 2023, sur convocation faite le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 20

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : SAINTLOS Thierry

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard - PORTIER Myriam  
- MADRANGES Gilles – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno -BLANCHE Hervé –  
BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri –VILLAUTREIX  
Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain

**Titulaires excusés :**

RENOUX Éric - ROY Serge - RATISKOL Elisa - DURESSAY Julien - ROUYER Denis – CHEVILLON Pierre  
– PACAUD Lionel - KAREHNKE Anne - -PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice –  
BERCHKOFF Thibault - SERVENT François

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**Objet : Remboursement des frais de transport et transfert CYCLAD**

Le tarif facturé à CYCLAD pour ses apports de déchets ménagers résiduels sur le site d'Échillais est le tarif unique applicable à l'ensemble des membres du SIL.  
Ce tarif unique englobe les coûts fixes et variables du site d'Échillais mais également ceux pour l'exploitation des centres de transfert ainsi que les marchés de transport.

Or CYCLAD assure, par ses propres marchés, le transport des déchets ménagers résiduels de son centre de transfert de Chermignac vers Echillais et supporte les coûts fixes de ce centre. Dans une logique d'équité, la part des frais de transport et des coûts fixes du centre de tri devrait être remboursée à CYCLAD à proportion des apports effectués et supportés par l'ensemble des EPCI.

Vu l'entente entre CYCLAD et le SIL signée le 30 juin 2017

Vu la délibération 08/2021 du 15 janvier 2021

Vu les marchés de transport et les comptes administratifs communiqués par CYCLAD, cette part peut être estimée comme suit pour 2022 :

- Forfait exploitation site de Chermignac : 10.51 euros HT/t
- Prix rechargement : 6.51 euros HT/t
- Transport : 6.50 euros HT/t
- Amortissement investissement site : 3.70 euros HT/t

017-251710687-20231003-DELIB162023-DE  
Reçu le 05/10/2023

**Soit un coût complet de 27.22 euros HT/tonne**

Vu les marchés de transport et les comptes administratifs communiqués par CYCLAD, cette part peut être estimée comme suit pour 2023 :

- Forfait exploitation site de Chermignac : 11.56 euros HT/t
- Prix rechargement : 7.45 euros HT/t
- Transport : 7.28 euros HT/t
- Amortissement investissement site : 3.70 euros HT/t

**Soit un coût complet de 29.99 euros HT/tonne**

Il est proposé au comité syndical :

- D'appliquer respectivement ces tarifs aux tonnages d'ordures ménagères résiduelles apportés par CYCLAD en 2022 et 2023 sur présentation d'un titre de recette.

Le Comité syndical autorise le Président du SIL à mandater les dépenses correspondantes et à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette délibération.

Votée à l'unanimité

Le Président  
Didier Simonnet

Transmis en sous-préfecture le : 5-10-2023  
Affiché le : 5-10-2023  
Certifié exécutoire le : 5-10-2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice chupin 17300 Rochefort  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 17/2023

**S I L**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 3 octobre 2023

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 3 octobre 2023, sur convocation faite et affichée le 26 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 21

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : SAINTLOS Thierry

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – LAUMONIER Bernard - PORTIER Myriam  
- MADRANGES Gilles – SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno -BLANCHE Hervé –  
BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PACAUD  
Lionel –VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain

**Titulaires excusés :**

RENOUX Éric - ROY Serge - RATISKOL Elisa - DURESSAY Julien - ROUYER Denis – CHEVILLON Pierre  
- KAREHNKE Anne - -PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF  
Thibault - SERVENT François

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

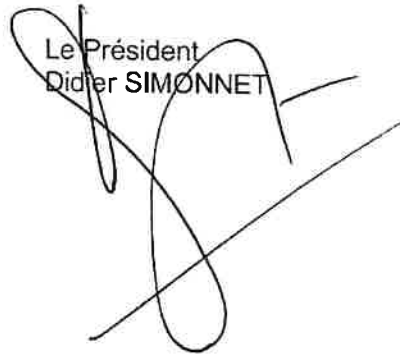
**Objet : Rapport Annuel 2022 du SIL**

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Ce rapport joint est présenté au Comité Syndical, avant d'être mis à la disposition du public.

Les élus prennent acte à l'unanimité.

Le Président  
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 5-10-2027  
Affiché le : 5-10-2027  
Certifié exécutoire le : 5-10-2027

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers